

Décision

Générale

colonial

Décision n° 766 modifiant le paragraphe 2 de l'article 1er de la décision n° 702 du 7 août 1940.

n° 766

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 août 1940

Numéro JO
n° 525 du 31/08/1940

Date du numéro
31 août 1940

VISAS

Le Général de division, chargé de mission et de l'expédition des affaires de la colonie, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 4 juin 1938 relatif à l'organisation de la justice indigène à la Côte française des Somalis.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le paragraphe 2 de l'article 1er de la décision n° 702 du 7 août 1940 est modifié comme suit : « M. Alemant (Pierre), administrateur de 1re classe des colonies, commandant le cercle, et administrateur-maire de Djibouti, remplira les fonctions de président du tribunal indigène du 2 degré, qui lui sont dévolues par le décret du 4 juin 1938 susvisé, en remplacement de M. Poisson. » Art. 2. — La présente décision sera enregistrée publiée et communiquée partout où besoin sera.

Germain.